

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EMISSIONS ZÉRO – 3 AVRIL 2021

QUESTIONS DES COOPÉRATEURS & RÉPONSES DU C.A.

Le présent document contient les questions des coopérateurs reçues avant le 26 mars ainsi que les réponses du Conseil d'Administration.

Les questions sont mentionnées dans l'ordre de réception de celles-ci.
Ce document est envoyé à tous les coopérateurs le 31 mars 2021.

Questions reçues et réponses :

1/ Coopérateur 1

Question du coopérateur :

Coopérateur depuis 10 ans, je m'interroge sur la limitation du nombre de parts auxquelles je peux souscrire.

Pourriez-vous m'en expliquer la raison, et mettre la question à l'ordre du jour de l'AG à venir ? Comme chaque coopérateur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de parts en sa possession, je ne vois pas l'inconvénient qu'il y aurait à en avoir plus que la limite actuelle.

Mon épargne dort actuellement sur un compte bancaire, je refuse de la confier à un fonds d'investissement dont les usages sont généralement opaques et peu soucieux d'environnement et je préférerais la voir investie dans des projets concrets dans le domaine des énergies renouvelables.

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

La FSMA, le Gendarme des banques et des assurances en Belgique, autorise les coopératives à lever jusqu'à 5000 euros par coopérateur/coopératrice, (appelé(e) actionnaire dans le nouveau Code des Sociétés et associations (CSA)). Chez Emissions Zéro, une part vaut 260 euros, ce qui revient à dire que l'on ne pourrait pas souscrire plus de 19 parts par actionnaire. Autre restriction, une coopérative ne peut accroître son capital de plus de 500.000 euros par an pour son fonctionnement et ses investissements. Dans ce cas, elle ne doit pas en référer à la FSMA. Il lui faut une raison impérieuse pour faire appel à une épargne publique supérieure, sans toutefois dépasser un montant de 5 millions d'euros, toujours après l'aval de la FSMA.

Nous l'avons fait en 2018, au moment des investissements dans l'hydroélectricité. Dans ce cas, l'actionnaire peut souscrire plus de 19 parts. Le conseil d'administration peut aussi annoncer un niveau de parts à ne pas dépasser. En effet, il se pourrait qu'un ou quelques actionnaires prennent des montants tels dans la coopérative qu'ils soient tentés de demander de ne plus respecter le principe même de la coopérative qui met tout le monde sur pied d'égalité au moment du vote. Si le besoin de liquidités est supérieur à 5 millions d'euros, la coopérative doit émettre un prospectus, que la FSMA doit évidemment agréer. Cela est arrivé au niveau bancaire, pour NewB ou Crelan, par exemple, ou au niveau agricole avec la CoBT.

Le conseil d'administration peut encore décider de bloquer les souscriptions si la coopérative dispose de suffisamment de capitaux. Il est en effet inutile d'avoir des capitaux qui dorment et qui peuvent alors obérer les résultats financiers.

2/ Coopérateur 2

Question 1 du coopérateur :

J'ai eu le plaisir de connaître Alain DAMAY et Michaël DELHAYE mais pas Bernard, pour lequel je vois un budget de frais d'étude et développement de 40.000 €. Pourrait-on connaître son nom et ses qualifications et un peu plus de détails sur ses responsabilités ?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Alain a souhaité diminuer drastiquement ses activités pour EZ. D'autre part, EZ a l'ambition de se montrer plus présent dans le domaine de l'éolien, élément important dans le paysage des énergies renouvelables alors que la dernière réalisation EZ en la matière date de 2012.

C'est pourquoi EZ collabore dorénavant avec Bernard Deboyser, en tant que chargé de projet. Bernard Deboyser est ingénieur civil. Bernard a une longue expérience dans le domaine éolien, notamment via son rôle de chargé de projet chez HesbEnergie. Pour cette coopérative, il a conclu de nombreuses conventions de partenariat avec les différents promoteurs éoliens. Il a en outre une forte implication sur les projets biomasse, puisqu'il a contribué à la fondation de Coopeos.

Le budget de 40.000€ correspond à une charge de travail de 2 jours par semaine.

3/ Coopérateur 2

Question 2 du coopérateur :

Pourriez-vous donner quelques informations sur la Coopérative COOPEOS (chaudières à bois)?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Coopeos est une coopérative citoyenne basée à Louvain-la-Neuve. Elle a décidé de se consacrer uniquement au chauffage à partir de bois ou de déchets verts ou de plaquettes de bois (chauffage biomasse). C'est un créneau restreint. Il est évident que nous n'allons pas nous lancer dans ce créneau, Emissions Zéro est déjà suffisamment diversifié. Il ne faut pas oublier qu'à chaque type d'énergie renouvelable, il est essentiel d'avoir un spécialiste de cette technologie au sein de notre coopérative. C'est la raison pour laquelle nous préférons faire appel à Coopeos en cas d'appel d'offre pour un chauffage à partir de biomasse. Coopeos apporte ses connaissances techniques, Emissions Zéro apporte les finances et s'implique dans la promotion locale en faveur des énergies renouvelables, ou dans la réduction des gaz à effet de serre.

Namur, le 31 mars 2021